

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le sept-sept mars, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération
14	Conseil municipal	Indemnités de fonction au Maire
15	Conseil municipal	Indemnités de fonction aux adjoints
16	Conseil municipal	Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
17	Conseil municipal	Délégation de fonction aux adjoints
18	CNAS	Désignation des délégués au CNAS
19	Personnel communal	Remplacement du personnel communal en cas de congés maladie
20	Personnel communal	Heures supplémentaires et complémentaires du personnel
21	Ambroisie	Désignation des délégués lutte contre les ambrosies
22	Association ASE	Désignation des délégués lutte contre les frelons asiatiques
23	Conseil municipal	Autorisation du conseil municipal au Maire pour recourir à l'emprunt
24	Collectivités Forestières	Désignation d'un référent forêt-bois
25	DFCI	Désignation des référents au comité communal feux de forêt

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23 mars 2026

Etaient présents : POURTAL Franck, DE SAULSES DE FREYCINET Henry, RABOISSON Jean-Luc, LAGORCE Josette, DONADIER Hélène, RAGOINETTI Bertrand, GUIONIE Pierre, MONMARIN Fabienne, GRAZIANO Laurence, HOURMANT Karine, LARRUE Sophie, BILLOT Geoffroy, NOEL Ghislain, LOPEZ Matthias

Absent non excusé : néant

Absent excusé : COMBESCOT Aurélie

Procuration : COMBESCOT Aurélie à POURTAL Franck

Secrétaire de séance : MONMARIN Fabienne

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu du 20 mars 2026

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il ne souhaite pas apporter de modification quant à la rémunération du Maire et des adjoints par rapport au mandat précédent.

Délibération

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu la demande du Maire en date du 27 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonctions inférieures au barème ci-dessous

-population taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (4 110,52 €)

-moins de 500 habitants.....28,1 %

- de 500 à 999 habitants.....44,3 %
- de 1000 à 3500 habitants.....55,7 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 39 % de l'indice 1027. Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

-population taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (4 110,52 €)

- moins de 500 habitants.....10,89 %
- de 500 à 999 habitants.....11,77 %
- de 1000 à 3500 habitants.....21,38 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 15 % de l'indice 1027.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2-De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, (2500 € par droit unitaire) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3-de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (1,5 million d'€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7-de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9-d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10-de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11-de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12-de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13-de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement.

14-de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15-d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 212-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000€).

16-d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17-de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 €).

18-de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19-de signer la convention prévues par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20-de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (500 000 € par année civile.)

21-d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les conditions fixées par le conseil municipal (500 000€), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

22-d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23-de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24-d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.

25-d'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de Montagne10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

26-de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

27-de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28-d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29-d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte ces délégations

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS

Délibération

Vu les articles L 2122-18 à L 2122-20 du Code Général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

-Monsieur DE SAULSES DE FREYCINET Henry, 1^{er} adjoint est délégué pour remplir les fonctions suivantes : administration générale, comptabilité et signature bordereaux, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du Maire.

-Madame COMBESCOT Aurélie, 2^{ème} adjoint est délégué pour remplir les fonctions suivantes : comptabilité et signature bordereaux, administration générale, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du 1^{er} adjoint.

-Monsieur RABOISSON Jean-Luc, 3^{ème} adjoint est délégué pour remplir les fonctions suivantes : comptabilité et signature bordereaux, administration générale, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence 1^{er} et 2^{ème} adjoint.

-Madame LAGORCE Josette, 4^{ème} adjoint est délégué pour remplir les fonctions suivantes : comptabilité et signature bordereaux, administration générale, affaires sociales, urbanisme, voirie, bâtiments, cimetière, école en cas d'absence du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint.

D'autre part délégation permanente est également donnée aux adjoints à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs au permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, droit de préemption urbain, certificat d'urbanisme et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité ces délégations

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Finances : **POURTAL Franck**, COMBESCOT Aurélie, RABOISSON Jean-Luc, LAGORCE Josette, DE SAULSES DE FREYCINET Henry, DONADIER Hélène, MONMARIN Fabienne, HOURMANT Karine

Caméras **POURTAL Franck**, DE SAULSES DE FREYCINET Henry, RABOISSON Jean-Luc, GUIONIE Pierre

Associations : **COMBESCOT Aurélie**, LAGORCE Josette, DONADIER Hélène, HOURMANT Karine, LARRUE Sophie, MONMARIN Fabienne, GRAZIANO Laurence, LOPEZ Matthias

Lien social : **LAGORCE Josette**, COMBESCOT Aurélie, DONADIER Hélène, HOURMANT Karine, LARRUE Sophie, NOEL Ghislain, MONMARIN Fabienne, RAGOINETTI Bertrand

Festivités et culture : **LAGORCE Josette**, DONADIER Hélène, GRAZIANO Laurence, LOPEZ Matthias, MONMARIN Fabienne, HOURMANT Karine

Communication **DE SAULSES DE FREYCINET Henry**, GRAZIANO Laurence

Conseil d'école titulaires : POURTAL Franck et COMBESCOT Aurélie
Suppléants : LOPEZ Matthias et NOEL Ghislain

Cantine scolaire **LAGORCE Josette**, LARRUE Sophie, MONMARIN Fabienne, LOPEZ Matthias

Cimetière **LAGORCE Josette**, RAGOINETTI Bertrand, GUIONIE Pierre

Appel d'offres Titulaires : RABOISSON Jean-Luc, DE SAULSES DE FREYCINET Henry, NOEL Ghislain,
Suppléants LOPEZ Matthias, LAGORCE Josette, MONMARIN Fabienne

Salle des fêtes **LAGORCE Josette**, GUIONIE Pierre

Personnel communal voirie **POURTAL Franck**, RABOISSON Jean-Luc

Personnel communal autre **POURTAL Franck** LARRUE Sophie

PLUI : **DE SAULSES DE FREYCINET Henry**, RABOISSON Jean-Luc, LOPEZ Matthias, LARRUE Sophie

Voirie : **RABOISSON Jean-Luc**, COMBESCOT Aurélie, DE SAULSES DE FREYCINET Henry, NOEL Ghislain

Bâtiments **DE SAULSES DE FREYCINET Henry**, DONADIER Hélène, RABOISSON Jean-Luc, LAGORCE Josette, HOURMANT Karine

Assainissement : **RABOISSON Jean-Luc**, LOPEZ Matthias, NOEL Ghislain, BILLOT Geoffroy

Défense : **DE SAULSES DE FREYCINET Henry**, BILLOT Geoffroy

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : COMBESCOT Aurélie, BILLOT Geoffroy, DE SAULSES DE FREYCINET Henry

Pompiers : POURTAL Franck COMBESCOT Aurélie,

Sécurité routière : DE SAULSES DE FREYCINET Henry

Forêt-bois : RABOISSON Jean-Luc

Comité communal feux de forêt : DE SAULSES DE FREYCINET Henri, RABOISSON Jean-Luc, NOEL Ghislain

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24)

Titulaires : POURTAL Franck et RABOISSON Jean-Luc

Suppléants : LAGORCE Josette et GUIONIE Pierre

Syndicat Mixte Départemental des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Titulaire DE SAULSES DE FREYCINET Henry

Suppléant : RABOISSON Jean-Luc

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Titulaires COMBESCOT Aurélie et LARRUE Sophie

Suppléants : HOURMANT Karine et LOPEZ Matthias

Union Syndicale des Traitements des Ordures Ménagères (USTOM)

Titulaire : BILLOT Geoffroy

Suppléant : DE SAULSES DE FREYCINET Henry

Syndicat mixte des eaux de la Dordogne

Titulaire : DE SAULSES DE FREYCINET Henry

Suppléant : RABOISSON Jean-Luc

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA CDC

Action sociale

Titulaire : LAGORCE Josette

Suppléant : COMBESCOT Aurélie

Aménagement de l'espace et urbanisme

Titulaires DE SAULSES DE FREYCINET Henri

Suppléant : DONADIER Hélène

Assainissement

Titulaire : RABOISSON Jean-Luc

Suppléant : NOEL Ghislain

Développement durable

Titulaire : BILLOT Geoffroy

Suppléant : RAGOINETTI Bertrand

Economie

Titulaire : POURTAL Franck

Suppléant : DE SAULSE SDE FREYCINET Henry

Enfance-jeunesse

Titulaire : COMBESCOT Aurélie

Suppléant : HOURMANT Karine

Sports et culture

Titulaire : GRAZIANO Laurence

Suppléant : DONADIER Hélène

Tourisme et rivière

Titulaire : LAGORCE Josette

Suppléant : POURTAL Franck

Voirie

Titulaire : RABOISSON Jean-Luc

Suppléant : POURTAL Franck

SERVICE PUBLIC

Titulaire : LARRUE Sophie

Suppléant : DONADIER Hélène

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Délibération

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni pour désigner le délégué élu auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

-Monsieur POURTAL Franck

REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL EN CAS DE CONGES MALADIE

Délibération

Le Maire indique au Conseil qu'en cas de congés maladie du personnel communal, il est impératif de faire appel à du personnel temporaire pour pourvoir à son remplacement.

A cet effet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour recruter du personnel temporaire en cas de besoin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B

Relevant des cadres d'emplois suivants : Rédacteur

: Adjoint administratif

: Adjoint technique

-Peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint technique

-le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois

-le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
-s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
-s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

DESIGNATION D'UN REFERENT MUNICIPAL LUTTE CONTRE LES AMBROISIES

Délibération

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu référent auprès de la Préfecture pour la lutte contre les ambrosies.
Cet élu sera chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de la Commune. Il devra en outre surveiller et détecter l'apparition de la plante, signaler ces plantes sur la plateforme interactive, contribuer au respect de la réglementation en vigueur et remonter les informations au comité départemental de coordination.

-M. POURTAL Franck est proposé comme référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination de M. POURTAL Franck en qualité de référent pour la lutte contre les ambrosies.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ASSOCIATION ASE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Délibération

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué communal auprès de l'association ASE pour la lutte contre les frelons asiatiques.

M. DE SAULSES DE FREYCINET Henry

M. RABOISSON Jean-Luc

se portent volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte ces propositions et désigne M. DE SAULSES DE FREYCINET Henry et RABOISSON Jean-Luc comme délégués.

DESIGNATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A L'EMPRUNT

Délibération

Vu l'article L 2122-22 du CGCT

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22,3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indexe relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT REFERENT « FORET-BOIS »

Délibération

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu référent « forêt-bois » auprès de l'association des collectivités Forestières Limousin-Périgord. M. RABOISSON Jean-Luc est proposé comme référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination de M. RABOISSON Jean-Luc en qualité de référent « forêt-bois ».

DESIGNATION DES REFERENTS AU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET (CCFF)

Délibération

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la Commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de Secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- l'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- l'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légale de Débroussaillage).
- participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent
 - M DE SAULSES DE FREYCINET Henry
 - M RABOISSON Jean-Luc
 - M NOEL Ghislain

Proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, les membres du conseil :

-désignent : M.DE SAULSES DE FREYCINET Henry, M. RABOISSON Jean-Luc, et M. NOEL Ghislai. bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 H 30.

Le Maire

Le secrétaire de séance